



REGLEMENT DU SALON DES CRÉATEURS
(à retourner avec votre dossier d'inscription)
Du vendredi 20 au dimanche 22 novembre 2009 - Salle du Tapis Rouge - Colombes.

Madame, Monsieur : _____

Article 1 : Conditions générales.

Cette manifestation est ouverte à tous les artistes professionnels ou amateurs de bon niveau (sélection) désirants exposer leurs oeuvres. Ils devront soit pouvoir justifier d'une inscription à l'URSSAF, soit d'un n° d'ordre à la maison des artistes. Les artistes tirant occasionnellement des revenus de leurs travaux pourront également participer à cette exposition.

L'inscription de l'artiste au salon décharge l'association APCC de toute responsabilité en cas de non déclaration des revenus réalisés lors de cette manifestation.

Les œuvres exposées doivent être **des œuvres originales et récentes** n'ayant pas fait l'objet d'une précédente exposition au Salon des Créateurs.

Le Comité d'Organisation se réserve un droit de sélection des œuvres susceptibles d'être exposées.

Les exposants doivent être en mesure d'exposer au minimum trois œuvres.

Article 2 : Comité de sélection.

Comme en 2008, un comité de sélection est mis en place. Il est constitué d'un jury de professionnels et de personnalités externes à l'organisation du salon.

Le comité se réunit début septembre et les réponses définitives de participation au salon seront communiquées fin septembre.

Tous les dossiers sont anonymes.

Article 3 : Dates.

Le 7^{ème} Salon des Créateurs se tient du vendredi 20 au dimanche 22 novembre 2009, dans la salle du tapis Rouge à Colombes.

Jeudi 19 de 10h à 19h et Vendredi 20 de 9h à 16h : ouverture aux exposants selon heure de convocation – Installation des œuvres.

Vendredi 20 novembre de 18h à 22h : vernissage et inauguration officielle par Monsieur le maire de Colombes.

Samedi 21 novembre, de 14h à 19h : ouverture au public.

Dimanche 22 novembre, de 11h à 19h : ouverture au public.

Démontage des œuvres **uniquement** à partir de 19h

Une présence permanente devra être assurée par les exposants.

Article 4 : Frais d'inscription.

Les frais d'inscriptions s'élèvent à 50 euro (15€ de cotisation à l'association + 35€ de participation aux frais d'organisation).

Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre de l'APCC et joint au formulaire d'inscription.

Les chèques ne sont encaissés qu'après les résultats du Comité de Sélection.

Le 7^{ème} Salon des Créateurs soutient l'action de l'Association Perce Neige. Les exposants sont libres de verser un don proportionnel au montant des ventes réalisées.

Article 5 : Emplacement.

Un emplacement délimité et numéroté est attribué à chaque exposant.

Aucune table, tabouret, porte folio, etc. autres que ceux mis à votre disposition par les organisateurs ne doivent encombrer le passage.

Article 6 : Restauration.

Une restauration sur place est organisée pour les exposants et les visiteurs.

Article 7 : Acceptation.

Chaque exposant reçoit deux exemplaires du présent règlement. L'un est à conserver ; l'autre est à retourner au Comité d'Organisation avec le dossier d'inscription accompagné du règlement, revêtu de la signature précédée de la mention "lu et approuvé".

L'exposant signataire s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'exclusion.

Article 8 : Responsabilité de l'exposant.

Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement propre.

Le signataire est responsable de son matériel et des œuvres exposées, il renonce expressément à tout recours contre l'APCC ou son assureur.

Signature de l'exposant
(Précédée de la mention "lu et approuvé")